



PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 22 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 22 du mois de mai, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre ; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; CORNILLEAU Stéphane ; BESNARD Christelle ; HERMENIER Stéphane ; GUIMARD Cécile ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina; DEMION Pierre-Yves.

Absent(e-s) excusé(e-s) : PRATS Sylvie donnant pouvoir à PICARD Evelyne ; HUET Philippe donnant pouvoir à HERMENIER Stéphane ; MASSON Stéphane ; POT Ludovic ; BESNARD Sylvie donnant pouvoir à NAUDIN Thierry ;

Absent(e-s) : Néant

Monsieur NAUDIN Thierry est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – rapport d'activité 2022 ;
2. Convention entre la commune de Vivy et PROCIVIS OUEST ;
3. Bail à construction avec la société EDL portant sur la construction d'un hangar technique en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque ;
4. Comité consultatif sur le fonctionnement de l'espace de loisirs des Bassauges – modification ;
5. Tarifs des services périscolaires 2023-2024 ;
6. Questions diverses
 - Elections sénatoriales – désignation des délégués et des suppléants ;
 - Organisation de la manifestation « VIVY SPORT EVENT » le samedi 27/05/2023 ;
 - Troc aux plants du dimanche 14/05/2023.

DCM n°2023-05-032 - Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – rapport d'activité 2022

Rapporteur : Mme le Maire, M. Thierry NAUDIN, Mme Cynthia COLLARD, M. Jean-Pierre BOURDIN, M. Stéphane HERMENIER.

- Conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,
- En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de la commune de Vivy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le rapport 2022 est disponible sur le site de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : <https://www.saumurvalde Loire.fr/agglomeration/publications-de-l-agglo/item/rapport-d-activite-2022>

DCM n°2023-05-033 - Convention de partenariat entre PROCIVIS OUEST et la commune de Vivy en faveur de l'habitat

Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU.

- Considérant la nécessité de favoriser l'accès à la rénovation énergétique de l'habitat aux ménages modestes,
- Considérant la possibilité d'avance de subvention publique par PROCIVIS OUEST,
- Vu le dispositif Anjou Cœur de Ville ;
- Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat entre PROCIVIS OUEST et la commune de Vivy en faveur de l'habitat ;
- AUTORISE et DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-05-034 - Bail à construction avec la société EDL portant sur la construction d'un hangar technique en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOURDIN.

ARTICLE 1^{ER} :

Cette délibération abroge et remplace la délibération N°2023-03-025 du 13/03/2023 et tous les documents s'y rattachant.

ARTICLE 2 :

La société Energies De Loire (EDL) propose de prendre en charge la construction d'un bâtiment à usage de hangar technique pour la réalisation d'une installation photovoltaïque de 186,3 kWc.

Les conditions du bail à construction sont les suivantes :

DURÉE

- 30 ans + Prorogation possible de 4 x 5 ans à la demande du PRENEUR
- En cas de prorogation, le PRENEUR reversera 10% du chiffre d'affaires annuel de la centrale au BAILLEUR.

LOYER

- Type de loyer : mise à disposition gratuite du bâtiment construit, et remise des constructions en fin de bail.

A LA CHARGE DU BAILLEUR

- Participation du bailleur : 8 000€ HT à laquelle s'ajoute 1 000 € HT de frais de dossier
- Tranchée entre le local onduleur et le compteur d'injection (sable compris)
- Tous travaux d'aménagement et d'enveloppe du bâtiment (gouttière, bardage, portail, etc.)

- Déchargement du matériel
- Terrassement
- Fiscalité liée au bâtiment

CONDITIONS D'UTILISATION DU BÂTIMENT

- Ne pas faire d'ombre sur la centrale
- Ne pas venir fixer une structure secondaire sur la charpente sans accord du PRENEUR - Ne pas utiliser le bâtiment pour l'élevage intensif
- Ne pas stocker plus de 50% de la surface au sol en fourrage/paille/foin et conserver minimum 1.5m entre le bac acier et le fourrage/paille/foin

CONDITIONS SUSPENSIVES (CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR QUE LE BAIL SOIT SIGNÉ)

- PC ou DP purgé de tout recours
- Coût de raccordement inférieur à 7700 € HT
- Tarif d'achat supérieur à 0.098€/kWh
- Pas de contraintes administratives sur le terrain (hypothèque, servitudes, préemption)
- Pas de contraintes techniques (fondations, structure du bâtiment, ombre)
- Aucune condition suspensive spécifique

ASSURANCE

- Le Preneur assure le bâtiment et la centrale photovoltaïque.
- Le Bailleur assure l'intérieur du bâtiment et les travaux d'aménagement qu'il réalisera.
- Une clause de renonciation à recours réciproque est intégrée. Cette clause signifie que chacun assure chez soi et quel que soit l'origine du sinistre, l'assureur du PRENEUR remboursera la centrale photovoltaïque et le bâtiment et l'assureur du BAILLEUR remboursera l'intérieur du bâtiment et les travaux d'aménagement.

FIN DU BAIL : 3 POSSIBILITÉS

- Le BAILLEUR devient propriétaire de la centrale
- Le BAILLEUR dépose les panneaux et le PRENEUR vient les récupérer pour les retraiter
- Le BAILLEUR signe un nouveau bail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE ledit bail avec ses conditions ;
- DONNE son accord pour signer une promesse de bail à construction avec la société EDL portant sur construction d'un bâtiment technique en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque selon les conditions susvisées ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour signer le bail à construction en l'étude de Me BREHELIN à Candé et réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-05-035 - Modification du comité consultatif sur le fonctionnement de l'espace de loisirs des Bassauges.

Rapporteur : Mme le Maire.

- VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer le fonctionnement général de l'espace de loisirs des Bassauges ;
- VU la délibération n°2022-07-061 du 11/07/2023

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de modifier la composition du comité consultatif comme suit:

Comité consultatif sur le fonctionnement de l'espace de loisirs des Bassauges	
Membres municipaux	1. Thierry NAUDIN (Président) 2. Stéphane HERMENIER 3. Jean-Claude SOURDEAU 4. Jean-Claude GUITTON 5. Stéphane MASSON
Membres extra-municipaux	6. Gaëlle POT 7. Le DGS 8. Jean-François LEBEAUPIN 9. DORANGE Matthieu 10. Mireille RAZIN

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-05-036 - Services périscolaires - tarifs 2023-2024.

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN.

- CONSIDERANT que la modulation des tarifs se fera sur présentation d'une attestation de la CAF/MSA justifiant le niveau du quotient familial. En cas de non communication du quotient familial et de son attestation, la facturation sera faite au plus fort tarif. Si une régularisation est nécessaire, elle ne sera pas rétroactive, elle ne sera faite qu'à réception de l'attestation.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ,

- DECIDE d'augmenter de + 0,05€ les tarifs de 2022/2023 sur 2023/2024 à compter du 31/08/2023 comme suit pour l'Accueil PériScolaire :

APS 2023/2024	
Quotient familial ≤ 600€	1,55 € le matin 1,75 € le soir
Quotient familial de 601 € à 900 €	1,65 € le matin 1,85 € le soir
Quotient familial ≥ 901 €	1,75 € le matin 1,95 € le soir

- DECIDE d'augmenter de + 0,10€ les tarifs de 2022/2023 sur 2023/2024 à compter du 31/08/2023 comme suit pour la restauration scolaire

	2023/2024
Adulte	6,10 €
Enfant quotient familial ≤ 600€	3,85 €
Enfant quotient familial de 601 € à 900 €	3,90 €
Enfant quotient familial ≥ 901 €	3,95 €

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- **Elections sénatoriales – désignation des délégués et des suppléants ;**

Rapporteur : Mme le Maire.

Mme le Maire rappelle que le Gouvernement a fixé au dimanche 24 septembre 2023 la date des élections sénatoriales et **au vendredi 9 juin 2023** la date à laquelle doivent se réunir les conseils municipaux pour procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a entériné ces dates.

Le Conseil Municipal doit désigner 7 délégués et 4 suppléants.

- **Organisation de la manifestation « VIVY SPORT EVENT » le samedi 27/05/2023 ;**

Rapporteur : Mme Cynthia COLLARD.

Un appel aux bénévoles est lancé pour aider à l'organisation de cet événement sportif !

- **Vélo bus – organisation**

Rapporteur : Mme Cynthia COLLARD.

La 3^e édition a été lancée mardi 16/05/2023 par Cynthia COLLARD.

37 enfants sont inscrits sur 5 circuits avec 14 encadrants. Seulement 1 parent sur les 37 enfants s'est mobilisé.

Le vélo-bus se fera sur 7 mardis jusqu'à fin juin.

- **Savoir rouler à vélo**

Rapporteur : Mme Cynthia COLLARD.

Organisé depuis l'année dernière à l'école privée et à l'école publique depuis cette année avec le Pôle Cyclisme Saumurois, « Savoir Rouler à Vélo » est un dispositif interministériel qui permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

En 10 heures, le « Savoir Rouler à Vélo » a l'objectif de permettre aux enfants de 6 à 11 ans de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

Avec le soutien du Pôle Cyclisme Saumurois, la commune met en pratique ce dispositif sur le temps scolaire. Ce cycle validé par l'Éducation Nationale est proposé aux CM1 et CM2 et il est récompensé par un diplôme (remise prévue le vendredi 26 mai 2023 à 16h00). Sylvie PRATS organisera le pot.

- **Troc aux plants du dimanche 14/05/2023.**

Rapporteur : Mme Christelle BESNARD

Cette édition a été très appréciée et a attiré beaucoup de curieux et d'habitues. Une exposition d'outils ancien de jardinage a été organisée. Au vu du succès rencontré, le troc aux plants est une manifestation qui sera reconduite.

Dates à retenir :

- Samedi 27/05/2023 de 10h à 18h au pôle sportif du Ciron – VIVY SPORT EVENT ;
- Vendredi 09/06/2023 de 18h à 21h Place Auguste HARRAULT- Marché des Producteurs de Pays ;
- Vendredi 26/05/2023 à 16h00 – remise des prix « savoir rouler à vélo » à l'école La Vétusienne ;
- Samedi 01/07/2023 – Base de loisirs des Monteaux – Anjou Vélo Vintage.
- Samedi 09/09/2023 – Forum des associations.
- Samedi 09/09/2023 – Inauguration de l'espace jeunesse.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **vendredi 09/06/2023 à 18h30** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Délibérations du 22/05/2023

Numéro	Date	Objet
2023-04-027	24/04/2023	Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – rapport d'activité 2022
2023-04-028	24/04/2023	Achat des parcelles AB n°284 , 286, 302 et 304
2023-04-029	24/04/2023	Département de Maine-et-Loire, aides aux investissements des communes – demande de subvention pour la revitalisation du centre-bourg: requalification des espaces publics Place centrale Auguste Harrault et Avenue des Deux Sœurs
2023-04-030	24/04/2023	Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité : approbation du règlement d'intervention commerce plus
2023-04-031	24/04/2023	Appartement n°2 au 5 Place Auguste HARRAULT – proposition de modulation du loyer

Signatures

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
NAUDIN Thierry <i>Secrétaire de séance</i>	